



Trop-perçu sur retraite complémentaire

Par **oseille**, le 11/01/2012 à 16:47

Bonjour,

j'ai reçu un courrier de ma caisse de retraite complémentaire (CAMARCA-AGRICA) le 10 décembre 2011 me réclamant un trop-perçu de 819.46 € entre le 01.01.2008 et le 31.12.2011 à la suite d'une erreur de leur part. j'ai eu 3 enfants, 2 sont élevés, et 1 à charge jusqu'au 31.12.2011, et ils m'ont compté le 3ème à charge et en plus élevé depuis le 01.01.2008.

L'article L355-3 du code de la sécurité sociale modifié par LOI n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 -art 144-v, indique que toute demande de remboursement de trop-perçu en matière de prestations vieillesse est prescrite par un délai de 2 ans à compter du paiement desdites prestations dans les mains du bénéficiaire sauf cas de fraude ou de fausse déclaration. ONT-ILS le droit de me réclamer 4 ans de trop-perçu ou sont-ils comme la CNAV soumis au délai de prescription de 2 ans ?? c'est à dire que le trop-perçu pourrait être calculé pour les 2 dernières années seulement....

Je vous remercie par avance de me répondre si possible rapidement car mon dossier relève déjà du pré-contentieux !!!